



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le : 19 septembre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-018

portant réglementation temporaire de la circulation  
dans le cadre du remplacement d'appuis téléphoniques  
Entreprise : Groupe Alquentry pour le compte d'ORANGE BRETAGNE

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande numéro COB-STH-22, présentée par l'entreprise ALQUENRY, située 69 rue de la foucaudière 72 000 LE MANS et représentée par Monsieur Sullivan RENAUDIN, Assistant chef de projet ;

Considérant que l'Entreprise ALQUENRY est missionnée par la Société ORANGE BRETAGNE pour réaliser, sur l'ensemble du territoire communal, des **remplacements d'appuis téléphoniques jugés vieillissants et dangereux**;

Considérant le caractère constant et répétitif de ces interventions jusqu'au 25 décembre 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise : **Groupe Alquentry**;

#### ARRETE

**Article 1** : Pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, des restrictions à la circulation (empiètement sur chaussée et/ou vitesse limitée à 50km/h) pourront être appliquées par l'entreprise **Groupe Alquentry**, jusqu'au 25 décembre 2022, au droit des chantiers gérés par elle sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux.

**Article 2** : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers suivants :

- Remplacement d'appuis téléphoniques jugés vieillissants et dangereux

**Article 3** : La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.